



Lettre aux Elus

Edito

Les récentes assises des territoires ruraux ont mis en évidence les évolutions que vivent ces derniers et la nécessité de se préoccuper de leur avenir. Si le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer, l'agriculture est, et reste vitale à l'aménagement et au développement de notre région. Cette activité lui confirme également son attractivité en matière de tourisme et de loisirs. C'est dans ce cadre que s'inscrit le rôle de la SAFER lors des transactions foncières afin de faciliter le développement harmonieux de nos territoires.

Flash

C'est quoi ce chemin ???

Chemins ruraux, voies communales, chemins d'exploitation...

Nombreuses sont les voies de communication qui sillonnent notre territoire... et nombreux sont les régimes et particularités qui en régissent le fonctionnement, rendant difficile leur gestion, ou représentant parfois des sources de conflits...

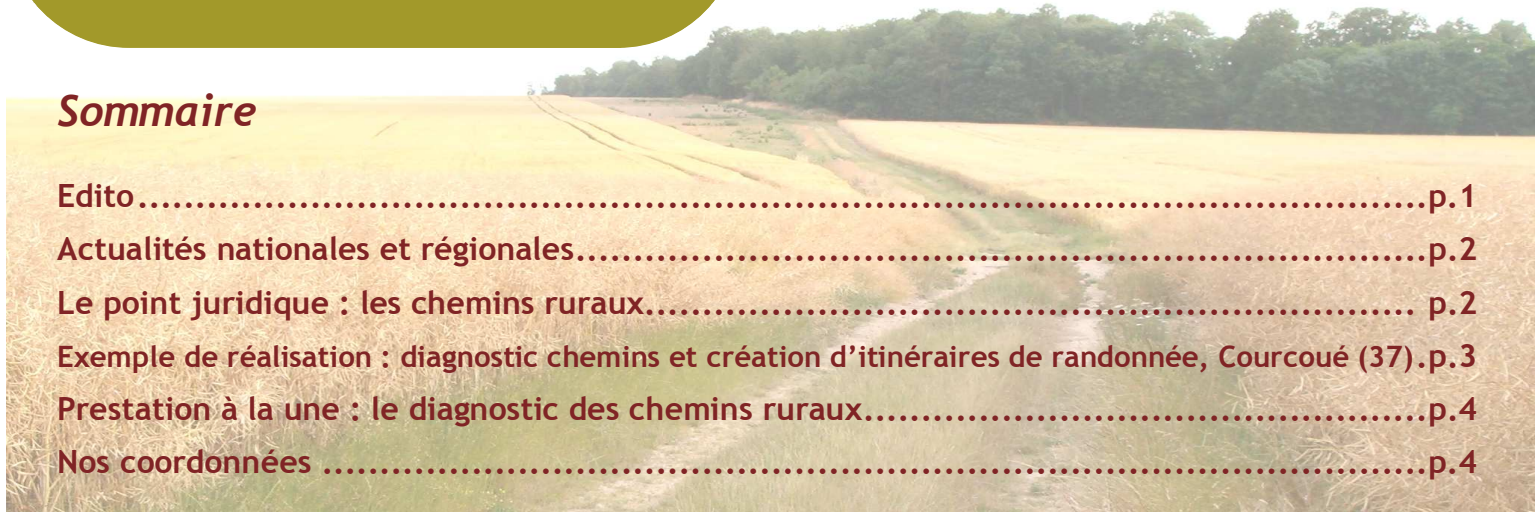
Et si vous preniez vos chemins en main ?

Depuis bientôt 10 ans, la SAFER du Centre a développé une méthode de **diagnostic des chemins ruraux** (voir page 4) qui vous permet d'y voir plus clair mais également de **valoriser votre réseau de chemins**.

La commune de Courcoué (37) a bénéficié de notre accompagnement et a ainsi pu **créer de nouveaux itinéraires** de randonnée sur son territoire (voir page 3).

Sommaire

Edito.....	p.1
Actualités nationales et régionales.....	p.2
Le point juridique : les chemins ruraux.....	p.2
Exemple de réalisation : diagnostic chemins et création d'itinéraires de randonnée, Courcoué (37).....	p.3
Prestation à la une : le diagnostic des chemins ruraux.....	p.4
Nos coordonnées	p.4



Actualités

Nationales :

- La FNSAFER (Fédération Nationale des SAFER) a présenté fin mai son analyse des **marchés fonciers ruraux 2009**. Plus d'infos sur : <http://www.safer.fr/point-presse.asp>
- Comme chaque année, les SAFER tiendront un stand au **Salon des Maires et des Collectivités Locales** qui aura lieu du 23 au 25 novembre 2010, à Paris - Porte de Versailles. Nous serons heureux de vous y accueillir.

Régionales :

- Retrouvez-nous aux **Salons des Maires** d'Eure-et-Loir (samedi 25 septembre à Nogent-le-Rotrou), du Loir-et-Cher (samedi 2 octobre à Chailles) et de l'Indre-et-Loire (jeudi 4 novembre au Vinci, à Tours). Nous serons heureux de vous accueillir sur notre stand.
 - **Partenariats** : une nouvelle convention vient d'être signée entre le **Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre** et la SAFER du Centre, visant à renforcer nos liens et notre collaboration au quotidien.
- L'Agence de Développement du Cher et la SAFER du Centre innovent, en signant un partenariat visant à faciliter l'implantation d'activités économiques dans le département du Cher.

Le point juridique : les chemins ruraux

Les chemins ruraux appartiennent au **domaine privé de la commune**, sont **affectés à l'usage du public** et ne sont pas classés comme voie communale.

Ils sont régis par les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural.

Quelles implications ?

S'agissant de propriétés privées, leurs limites sont fixées par **bornage**. Ils peuvent faire l'objet d'opérations d'élargissement ou de redressement.

Les chemins ruraux sont **prescriptibles et aliénables**. Leur aliénation implique une

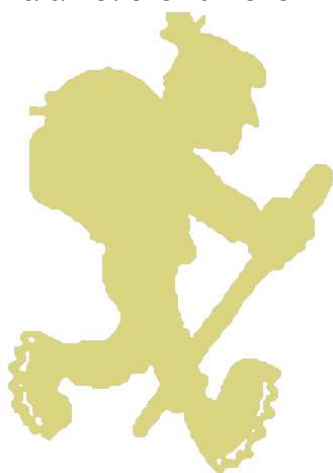
enquête publique, visant à montrer leur désaffectation à l'usage du public, puis une mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer les terrains au droit de leur propriété.

Le maire a un pouvoir de **police** et de **conservation** des chemins ruraux, il peut ainsi limiter la circulation de certains véhicules si le chemin n'y est pas adapté. La commune n'a **pas d'obligation d'entretien** de son réseau de chemins ruraux ; toutefois si elle a commencé à entretenir ou à améliorer un chemin rural, elle engage sa responsabilité en cas de défaut d'entretien ultérieur.

A ne pas confondre avec...

- Les **voies communales**, appartenant au domaine public de la commune, inaliénables et imprescriptibles, dont la limite relève de l'alignement. Leur entretien doit être assuré par la commune (il fait partie de ses dépenses obligatoires). Elles sont régies par les articles L. 141-1 à L. 141-12 du Code de la Voirie routière.

- Les **chemins d'exploitation**, appartenant à des propriétaires privés (à défaut de titre, aux propriétaires riverains, au droit de leur fonds), qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds ou à leur exploitation (articles L. 162-1 à L. 162-5 du Code Rural).

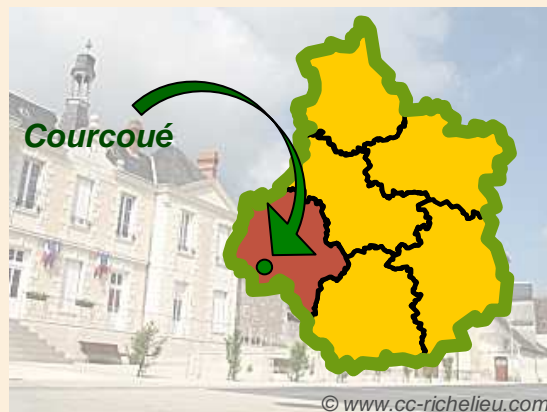


Un exemple de réalisation :

Diagnostic des chemins ruraux et création d'itinéraires de randonnée sur la commune de Courcoué (37)

Au cœur du Richelais, qui bénéficie d'un riche patrimoine historique, bâti et naturel, se trouve la commune de Courcoué, 251 habitants. Ce petit village dynamique possède bien des atouts: superbes paysages avec notamment le panorama de la Combe, anciennes fermes médiévales, château... mais il lui manque les sentiers de randonnée, qui permettraient aux locaux comme aux touristes de découvrir ces richesses.

La SAFER propose donc à la commune de réaliser un **diagnostic de ses chemins ruraux**, afin de vérifier leur statut juridique, leur état réel, et de repérer les chemins qui pourraient constituer le **support d'itinéraires de randonnée** permettant aux promeneurs de découvrir le patrimoine communal.

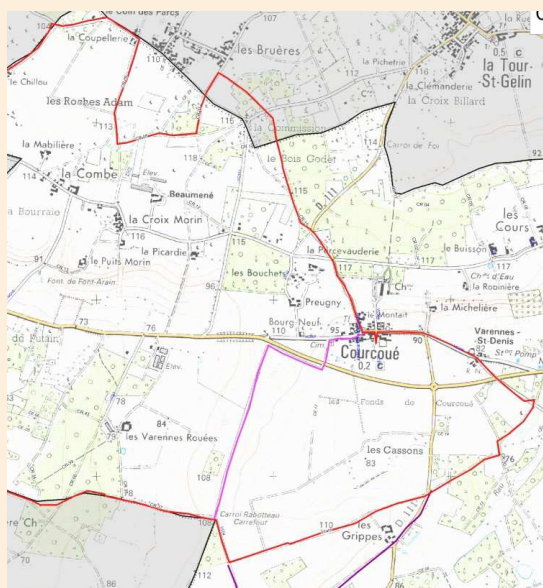


Lors du diagnostic du réseau de chemins ruraux, la SAFER vérifie le statut juridique des chemins ruraux et, lors d'une visite de terrain, relève leurs principales caractéristiques (cf. *détail de la prestation en p. 4*).

A Courcoué, la visite de terrain a également permis d'évaluer l'intérêt d'inclure ou non les chemins dans une boucle de randonnée: praticabilité du chemin, intérêt au regard des lieux desservis, du paysage visible depuis le chemin, dangerosité (traversée de routes à grande circulation...).

Puis la SAFER, en synthétisant les observations recueillies sur le terrain et en concertation avec la commune, a proposé plusieurs itinéraires possibles. Suite à un repérage de terrain avec les élus en charge du dossier, une boucle de randonnée de 13 km avec une variante de 11km a été dessinée puis validée par le conseil municipal, et fait l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR* d'Indre et Loire.

Deux autres boucles plus courtes d'environ 10 km sont à l'étude. Si elles s'appuient majoritairement sur des voies existantes (chemins ruraux, voies communales), il sera toutefois nécessaire de créer de nouvelles liaisons. Ainsi, la SAFER pourra négocier pour le compte de la commune l'acquisition des emprises nécessaires à la création de ces nouveaux chemins.



Extraits d'itinéraires proposés à l'issue de l'étude (cartographie SAFER du Centre, © IGN SCAN 25)

" La commune de Courcoué, qui souhaitait réaliser un circuit de randonnée pédestre, a trouvé dans le diagnostic réalisé par la SAFER un outil de réflexion concret et pointu, bien illustré. A l'issue de ce diagnostic, un repérage de terrain pédagogique et convivial avec la commission communale et la SAFER a permis d'arrêter le tracé du circuit, qui sera prochainement balisé par la Communauté de Communes du Pays de Richelieu**."

* PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

** La Communauté de Communes se charge du balisage des circuits de randonnée sur l'ensemble de son territoire, avec une charte graphique propre et des circuits à thème

Prestation à la une : le diagnostic des chemins ruraux

Grâce au diagnostic des chemins ruraux, votre commune dispose d'un véritable **outil de gestion** de son réseau de chemins, et d'une **base de réflexion** pour améliorer la cohérence de ce réseau, créer de nouveaux itinéraires de randonnée...

Le déroulement de l'étude

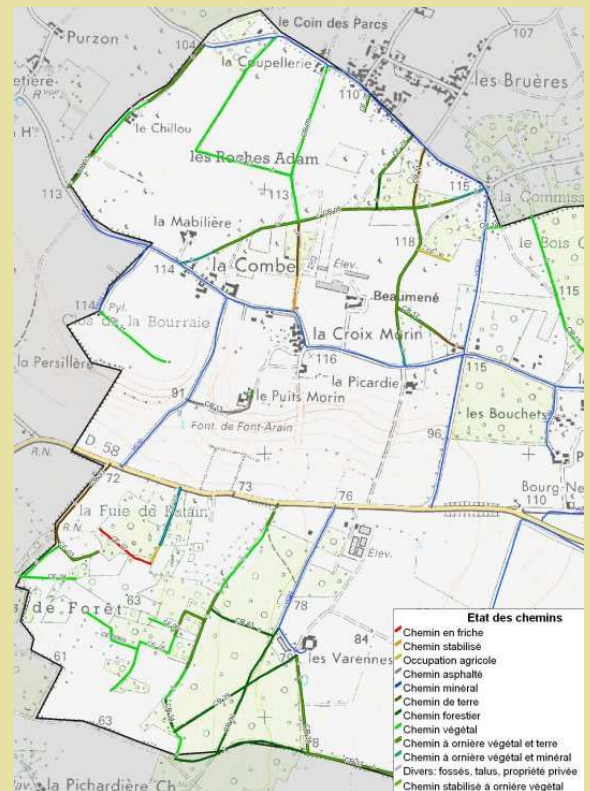
Afin de vous offrir une connaissance exhaustive de vos chemins ruraux, la SAFER:

- vérifie l'ensemble des données disponibles (cadastre, tableaux de voirie, délibérations du conseil municipal...) pour **établir le statut juridique** de chaque chemin, et notamment s'assurer qu'il s'agit bien de chemins ruraux,
- réalise un **relevé de terrain précis** de chaque chemin pour en vérifier l'existence, le revêtement, l'état général.

Pour chaque chemin, est réalisée une **fiche récapitulative** avec photographie qui décrit les principales caractéristiques de ce chemin .

Le rendu

A l'issue de ce diagnostic, la SAFER remet à la commune un **rapport d'étude** contenant: un rappel de la **méthodologie** employée, un **mémo juridique** relatif aux chemins ruraux, l'ensemble des **fiches descriptives** pour chaque chemin, ainsi que des **cartes grand format** représentant le statut juridique des chemins et leur état.



Relevé de terrain de l'état des chemins (extrait)
(cartographie : SAFER du Centre © IGN SCAN 25)



La suite...

En fonction de vos souhaits, la SAFER peut ensuite vous faire des **propositions d'actions** opérationnelles pour gérer votre réseau de chemins. Il peut s'agir d'aliéner certains chemins n'ayant plus d'usage, de créer de nouvelles liaisons et donc de nouveaux chemins, de déplacer certains chemins...

La SAFER vous assure un **accompagnement** tout au long de la procédure: appui à la réalisation des enquêtes publiques en cas d'aliénation, acquisition d'emprises pour créer de nouveaux chemins...

Enfin, la SAFER peut réaliser un **plan grand format plastifié** de vos itinéraires de promenade et randonnées, à afficher en mairie.

www.proprietes-rurales.com

Nos coordonnées

SAFER du Centre - Siège régional - 44 bis avenue de Châteaudun - BP 3321 - 41033 BLOIS CEDEX
02 54 57 65 70 - saf@saferducentre.fr

Vos interlocuteurs, par département :

- 18 : M^{elle} Christelle BOISSIERE - 02 48 67 53 50 - sd18@saferducentre.fr
- 28 : M. Jean-Michel RICHOUX - 02 37 24 46 60 - sd28@saferducentre.fr
- 36 : M. Eric GANDOIS - 02 54 61 31 31 - sd36@saferducentre.fr
- 37 : M^{me} Corinne SALLIOT - 02 47 28 44 62 - sd37@saferducentre.fr
- 41 : M. Benoît AULNEAU - 02 54 57 65 80 - sd41@saferducentre.fr
- 45 : M^{elle} Hélène PINEAU - 02 38 71 91 95 - sd45@saferducentre.fr